



Procédure à suivre pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage

Réception de la fiche d'engagement

Le candidat ou l'équipe pédagogique transmet à l'employeur la fiche d'engagement.

Prise de contact avec l'OPCO

L'employeur contacte son opérateur de compétence (OPCO) avant de renseigner la fiche d'engagement afin de vérifier les modalités de mise en œuvre du contrat et le niveau de prise en charge de la formation.

Renseignement du formulaire d'engagement

L'employeur complète la fiche d'engagement avec précision (identification entreprise, missions confiées) et l'envoie au responsable de formation et au référent CFA, **7 jours minimum avant le début du contrat.**

Validation des missions

Le responsable de formation valide les missions et transmet cette information au référent CFA.

Le contrat ne doit pas être signé avant cette étape.

Accompagnement de l'employeur

Le référent CFA se met en contact avec l'entreprise pour l'accompagner dans ses démarches administratives.

Transmission des documents

Le référent CFA établit la convention de formation et l'envoie à l'employeur avec le Cerfa 10103*10 pré rempli pour la partie formation ainsi que sa notice.

L'employeur se charge de compléter le reste du Cerfa, l'envoie pour validation et signature au CFA avec la convention tamponnée et signée.

Dépôt du contrat

Au plus tard dans les cinq jours suivant le début d'exécution du contrat, l'employeur dépose auprès de son OPCO :

- La convention de formation signée par le CFA et l'employeur
- Le contrat d'apprentissage (Cerfa) signé par l'employeur, l'apprenti(e) et visé par le CFA.

Enregistrement du contrat

Dès réception du dossier complet, L'opérateur de compétences a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat.

Autres démarches de la responsabilité de l'employeur

- ✓ Effectuer la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'Urssaf, au plus tard 8 jours après la date de début de contrat
- ✓ Obligation de l'employeur de remettre le Cerfa visé par les 3 parties à l'alternant
- ✓ Faire passer une visite médicale d'embauche
- ✓ Nommer obligatoirement un maître d'apprentissage pour encadrer l'apprenti(e)

Fiche d'engagement 2024/2026 - Contrat d'apprentissage - secteur Privé Master Mention Génie Mécanique en Aéronautique

• Ce document **doit obligatoirement être complété et signé** par tous les partenaires **avant la mise en place du contrat** et retourné à : walter.rubio@univ-tlse3.fr Copie à : delphine.cailleaud@univ-tlse3.fr

Délai de traitement du CFA à réception de cette fiche validée : 5 jours minimum (hors week-end, jours fériés et périodes de fermeture de l'université) Fermeture de l'Université du 26 juillet au 19 août 2024.

L'ALTERNANT

M. ☐ Mme ☐ NOM et Prénom :

Reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☐ non Date de naissance :

Boursier : ☐ oui ☐ non

E-mail : Tél. (Portable) :

Adresse :

CP : VILLE :

2. L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

CP : VILLE :

Activité de l'entreprise :

SIRET : Code NAF : Effectif du site :

Code IDCC : Code Convention collective :

OPCO (Opérateur de Compétences) :

Nom du Responsable des Ressources Humaines :

E-mail : Tél. :

Nom du contact administratif et adresse postale (si différent) pour la mise en place du contrat :

E-mail : Tél. :

3. LE CONTRAT

Type de contrat : ☐ CDD ☐ CDI Dates du contrat :

Ⓜ Le contrat doit obligatoirement se terminer au plus tôt le 28/08/2026 et au plus tard 27/10/2026 ...

Nom du maître d'apprentissage :

Poste occupé :

E-mail : Tél. :

Missions confiées à l'apprenti(e) :

CONTACTS UNIVERSITAIRES

Responsable formation : **Walter RUBIO**

E-mail : walter.rubio@univ-tlse3.fr

Mise en œuvre contrat MFCA : Delphine Cailleaud

E-mail : delphine.cailleaud@univ-tlse3.fr

A..... le

Signature et Cachet de l'entreprise :

L'apprenti(e)

Signature du Responsable de la formation UT3 :

Informations importantes pour la mise en œuvre du contrat d'apprentissage

LA FORMATION (informations utiles pour renseigner le Cerfa)

Fiche RNCP : 31495

Code diplôme : 13525107

Dates de la formation : Du 02/09/2024 au 28/08/2026

Nombre d'heures : 978 h

LA FORMATION (informations utiles pour renseigner le Cerfa)

Ets de formation responsable : CFA Université Toulouse III Paul Sabatier – MFCA

Adresse du CFA : 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE Cedex 9

N° SIRET de l'organisme de formation : 193 113 842 00010

N°UAI de l'établissement : 0312499Y

LE FINANCEMENT

Les contrats sont financés par les OPCO sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par la branche professionnelle dont relève l'entreprise **en fonction de la durée du contrat , le niveau de pris en charge sera proratisé.**

Pour les entreprises de plus de 250 salariés l'Université facturera un reste à charge à l'employeur si ce niveau de prise en charge est inférieur au tarif plancher annuel fixé **à 8 200 €**, pour une formation de **niveau Master** pour chaque année . *Note tarifaire adoptée en séance du 11 décembre 2023 au conseil d'administration de notre université.*

Pour plus de précisions, concernant le montant de prise en charge de la formation, veuillez contacter votre OPCO

LA RÉMUNÉRATION

L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'apprenti qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.

La majoration liée au passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

La rémunération varie en fonction de l'âge et de l'année du cycle de la formation dans laquelle est l'apprenti(e).

En % du SMIC * ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC

Année du cycle de la formation	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans *	de 26 à 29 ans
1^{ère} année <i>Apprenti(e) préparant une 1^{ère} année du Master sans avoir effectué de l'apprentissage l'année précédente</i>	43%	53%	100 %
2^{ème} année <i>Apprenti(e) préparant une 2^{ème} de BUT, une 2^{ème} année de DEUST, une Licence professionnelle, une 2^{ème} année de Master.</i>	51%	61%	100 %

Renseignez-vous sur les règles prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre OPCO.

LE DEPOT DU CONTRAT

Au plus tard dans les cinq jours suivant le début d'exécution du contrat, **l'employeur doit transmettre** la convention et le cerfa signés par toutes les parties, à son opérateur de compétences (OPCO) et **informer le CFA de la date de dépôt.**

Lorsque les OPCO proposent de saisir le CERFA en ligne sur leur portail, **la saisie doit correspondre aux données du CERFA signé. En cas de contrôle, l'entreprise devra présenter le CERFA original signé** par toutes les parties.

Dès lors que le dossier est complet et que le CERFA est conforme, l'OPCO dispose d'un délai de 20 jour calendaire pour se prononcer sur la prise en charge financière et déposer le contrat auprès des services de l'Etat.